

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
janvier
2023

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 18 janvier 2023, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Pascal Rousseau, maire

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, M. Yvon Bernier, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

230101

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022, DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 21 DÉCEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022, de la séance ajournée du 21 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

230102

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 285 185.43\$ et celui des revenus de 117 934,87 \$ pour le mois de novembre 2022 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	49 132.00 \$
Sécurité publique :	13 139.61 \$
Transport :	68 612.17 \$
Hygiène du milieu :	74 958.93 \$
Santé et bien-être :	125.00 \$
Aménagement et urbanisme :	1 787.94 \$
Loisirs et culture :	72 806.72 \$
Frais de financement :	4 623.06 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

AVIS DE MOTION

Je, Réjean Boutin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 23-360 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 00-117 « Règlement de tarification municipale pour des biens et services » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Réjean Boutin, conseiller

230105

PROJET DE RÈGLEMENT 23-360 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 00-117 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION MUNICIPALE DES BIENS ET SERVICES » » DÉPÔT

Je, Réjean Boutin, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser la tarification de certains biens et services donnés par la Municipalité. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de février 2023.

Réjean Boutin, conseiller

230106

RÈGLEMENT 22-358 PORTANT LE TITRE « RÈGLEMENT DE TAXATION ET DE TARIFICATION MUNICIPALE » ADOPTION

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement de taxation et de tarification municipale » et portant le numéro 22-358.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 22-358
Règlement de taxation
et de tarification municipale

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT:

1. Le présent règlement porte le titre de: « Règlement de taxation et de tarification municipale » et porte le numéro 22-358.
2. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,8662\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
3. Le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 1,7324\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
4. Le taux de la taxe foncière spéciale aqueduc est fixé à 0,05277 \$/100 \$ d'évaluation pour le territoire de l'ex-Village de Saint-Charles ainsi que pour les usagers de l'ex-Paroisse de Saint-Charles, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
 - 4.1 Le taux de la taxe foncière de secteur pour les immeubles résidentiels non raccordés au réseau d'aqueduc est de 0,003616\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
5. Le taux de la taxe foncière générale immobilisation est fixé à 0,0009\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
6. Le taux de la taxe foncière générale « pour le service de la dette » est fixé à 0,0819 \$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
7. Le tarif de compensation pour le service de récupération, de recyclage, d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des vidanges, incluant les EAE (exploitation agricole enregistrée), est le suivant:
 - 7.1 Pour chaque bac utilisé et ayant le service annuellement, représentant une unité de bac équivalente (UBE), il est chargé 230,00 \$ pour cette unité.
 - 7.2 Pour les résidences saisonnières ou chalets, (avec service sur une période maximum de six mois), il sera chargé un tarif de 115,00 \$.
 - 7.3 Une unité de bac équivalente (UBE) égale 360 litres ou égale $\frac{1}{2}$ verge cube pour le calcul des unités équivalentes des contenants métalliques et il sera chargé pour chaque UBE un tarif de 230,00 \$.
 - 7.3.1 La méthode de calcul utilisée pour déterminer le nombre d'UBE est la suivante:

Cueillette annuelle	Nombre de verges X 2 = Nombre d'UBE 1 fois/semaine
Cueillette annuelle	Nombre de verges X 4 = Nombre d'UBE 2 fois/semaine
Cueillette saisonnière	Nombre de verges = Nombre d'UBE 1 fois/semaine (26 sem.)

Cueillette saisonnière Nombre de verges X 2 =
Nombre d'UBE 2 fois/semaine
(26 sem.)

8. Le tarif de compensation pour le service d'une fosse septique est fixé à 145,00 \$.
9. Le présent règlement a préséance sur tout règlement ou disposition réglementaire en vigueur sur le territoire de la Municipalité visant le même objet.
10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

230107

RÈGLEMENT 22-359 PORTANT LE TITRE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-025 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET À TOUTES LES AUTRES MATIÈRES CONNEXES À L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »
ADOPTION

Le conseiller, M. Yvon Bernier, déclare son intérêt et informe les personnes présentes qu'il n'a pas participé aux discussions sur ce point.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes les autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et portant le numéro 22-359.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 22-359

Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et porte le numéro 22-359.

2. L'article 5 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 168,50\$ par le suivant: 220,00\$.

3. L'article 6 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

6- USAGERS SPÉCIAUX :

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

6.1 - Hôtel, restaurant, café, motel, auberge, ou maison de chambres 267\$.

6.2 - Meunerie 852\$.

6.3 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de vingt employés et plus 1 187\$.

6.4 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de dix à dix-neuf employés 637\$.

6.5 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de six à neuf employés 480\$.

6.6 - Pour tout établissement industriel commercial ou administratif de trois à cinq employés 354\$.

6.7 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de moins de trois employés 248\$.

6.8 - Agriculteur : pour chacun des bâtiments servant à loger ou abriter des animaux pour l'exploitation de la ferme qui sont desservis par l'aqueduc 248\$.

4. L'article 7 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 0,8169\$ par le suivant: 0,8659\$.

5. L'article 14 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 276,47\$ par le suivant: 360,00\$.

6. L'article 15 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

15. USAGERS SPÉCIAUX DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-CHARLES

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

15.1 - Hôtel, motel, auberge et maison de chambres 360\$ plus 20\$ par chambre généralement louée.

15.2 - Restaurant, café ou établissement similaire 360\$.

15.3 - Garage, station-service 360\$.

15.4 - Institutions financières, de courtage immobilier, de revenus, de placements ou de crédits 360\$.

15.5 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 9 à 19 employés 483\$.

15.6 - Meunerie 470\$.

15.7 - Pour tout établissement commercial non prévu 360\$.

15.8 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 20 employés et plus 701\$.

15.9 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 6 à 9 employés 530\$.

15.10 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 1 à 5 employés 360\$.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

230108

**ENTENTE-CADRE CANADA-QUÉBEC SUR L'HABITATION SOCIALE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION**

CONSIDÉRANT que la convention d'exploitation relativement à l'ensemble immobilier 1186 prend fin le 31 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1296-2021 signé le 6 octobre 2021 permettant la continuité du financement du déficit d'exploitation des ensembles immobiliers dont l'autorisation initiale est échue ;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Sonia Godbout

IL EST RÉSOLU QUE:

1. Le conseil accepte le renouvellement de la convention d'exploitation prévoyant une participation de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse par le paiement équivalent à 10% du déficit d'exploitation de l'ensemble immobilier 1186, et ce, pendant toute la durée de ce renouvellement.
2. Le conseil désigne le maire, M. Pascal Rousseau, à titre de signataire de l'Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale.

Adopté unanimement

230109

PRIORITÉS MUNICIPALES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ
DU QUÉBEC
ADOPTION DES PRIORITÉS

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec invite la Municipalité à lui faire part de ses priorités pour l'année 2023 afin de les acheminer au Comité de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que ce partage permet au service policier de mieux cibler ses interventions sur le territoire de la Municipalité.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

IL EST RÉSOLU QUE:

Le conseil adopte les priorités suivantes :

1. Assurer le respect du Code de la sécurité routière dans les zones scolaires.
2. Assurer le respect du Code de la sécurité routière dans le secteur ouest du village, soit de la Route Chabot jusqu'au carrefour de la 218 et de la 279 inclusivement.
3. Assurer une surveillance pour limiter la vitesse à la fin des quarts de travail.
4. Assurer une présence et préconiser une approche préventive près des zones scolaires et les parcs publics pour contrer le flanage et le vandalisme.
5. Assurer une application de la réglementation d'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Édouard en face de la Caisse Desjardins ainsi que pour les pistes cyclables et piétonnières.

Adopté unanimement

230110

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le paiement pour le renouvellement de l'adhésion annuelle de Jean-Francois Comeau pour l'année 2023 au montant de 495,00\$, taxes non-inclues.
2. Le conseil autorise le paiement pour l'adhésion de Vincent Gagnon à titre de membre formation pour l'année 2023 au montant de 130,00\$, taxes non-inclues.

Adopté unanimement

230111

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux organisateurs et bénévoles qui ont assurés le succès de la 25^è édition du Tournoi junior Saint-Charles.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux Cercle des fermières de Saint-Charles pour la fabrication et l'homologation du tartan portant les effigies de Saint-Charles-de-Bellechasse.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

230114

CLÔTURE

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La présente réunion est close à 20h36.

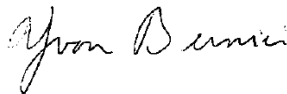
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire suppléant



Yvon Bernier

Je, Yvon Bernier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
